

Renonciation à la mission d'appui-feu par l'aviation : mise hors service de la flotte de "Hunter"

Autor(en): **Carrel, Fernand**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **139 (1994)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345392>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Renonciation à la mission d'appui-feu par l'aviation

Mise hors service de la flotte de «Hunter»

Par le commandant de corps Fernand Carrel

D'aucuns critiquent amèrement la mise hors service de notre flotte de *Hunter* au 31 décembre 1994, soit une année plus tôt qu'initialement prévu. Ils comprennent encore moins que l'on renonce à l'appui-feu de notre aviation dès l'an prochain. Ces décisions ont pourtant été prises à l'unanimité du Comité directeur du DMF et ont été sanctionnées, de façon unanime également, par la Direction du DMF, soit par tous les commandants de corps en activité.

Il me paraît donc utile d'apporter ici quelques explications et de faire connaître le point de vue de l'un de ceux qui portent la responsabilité de ces décisions et qui, de plus est, se trouve particulièrement touché en tant que commandant des troupes d'aviation et de DCA.

Nos *Hunter* ne répondent absolument plus, tactiquement comme techniquement, aux exigences d'un théâtre d'opérations moderne. Dans un contexte de restrictions budgétaires massives et de réductions sévères des effectifs, professionnels comme de milice, il serait irresponsable de maintenir en service des appareils qui, en cas de

conflit, n'offriraient pas de réelles chances de succès, ni même de survie à leurs pilotes. Malgré toute la sympathie que l'on peut éprouver envers les nostalgiques de ce bel avion, on leur rappellera qu'ils pleurent la disparition d'un appareil en opérations depuis 36 ans dans notre aviation, alors que les forces aériennes de l'OTAN liquident, sous les mêmes contraintes budgétaires, des *F-16* et des *Tornado* qui n'ont pas la moitié de cet âge!

Une étude prospective a été réalisée, au cours des années 1990-91, dans le but de convertir une partie de nos *Tiger* en avions d'attaque au sol. Elle a mis en évidence qu'une telle conversion entraînerait des coûts de 600 millions à 1 milliard de francs et que les premiers avions modifiés ne pourraient pas être livrés à la troupe avant 1997-98. Par ailleurs, le *Tiger* modifié serait resté un avion d'attaque au sol à efficacité limitée, en raison de sa faible capacité d'emport de charges militaires (bombes, missiles air-sol) et de son modeste rayon d'action. D'autre part, on a peine à imaginer que le Parlement (et le peuple) ait pu consentir à un tel investissement,

parallèlement à l'acquisition des *F/A-18*; d'aucuns ont apparemment déjà oublié qu'il y a moins d'une année, nous nous battions pour la survie de notre aviation militaire!

Dans ces conditions, la Commission de défense militaire (aujourd'hui, la Direction du DMF) décidait le 15 juin 1991, de ne pas entrer en matière et renonçait également à intégrer le missile air-sol *Maverick* sur les *Tiger*, toujours pour des raisons budgétaires.

Avec la mise hors service des *Hunter* à fin 1994, la flotte de combat de notre aviation militaire ne comptera donc plus que des chasseurs (*Mirage III S* et *Tiger F-5E/F*) et des avions de reconnaissance (*Mirage III RS*), en plus des *F/A-18*. A côté de ses qualités d'intercepteur, le *F/A-18* dispose incontestablement d'une redoutable capacité pour l'attaque au sol. Mais les 34 avions qui font l'objet de notre acquisition correspondent au nombre minimum d'appareils modernes qu'il nous faut pour assurer les missions vitales de maintien de la souveraineté sur l'espace aérien et de défense aérienne. Un engagement parallèle dans le combat terrestre mettrait en



Un Hunter en mission d'appui-feu (Photo Office fédéral des aéro-dromes militaires).

péril la couverture aérienne de notre population et de nos troupes. Il entraînerait en outre un investissement supplémentaire considérable pour l'acquisition d'un armement air-sol adéquat.

Il y a cinq ans, nous avons décidé de suspendre deux bombes à largage «basse altitude» (BL-755) sous les ailes de quelques *Tiger*, ce qui pouvait se faire à moindres frais. Deux escadrilles furent désignées pour s'entraîner, à titre secondaire, à la mission d'attaque au sol dans cette configuration. Nous espérions ainsi préserver le «savoir-faire» et les structures nécessaires à cette forme de combat. Mais une réflexion plus profonde et l'expérience gagnée entre-temps sur des avions plus avancés ont clairement mis en évidence qu'il y avait un «saut» énorme entre cette forme ultra-simplifiée d'appui-feu (peu efficace et très

sensible à la DCA adverse) et les possibilités offertes par un avion de combat moderne. Nous en avons conclu qu'il serait beaucoup plus facile et plus avantageux de reprendre la mission d'appui-feu, le cas échéant, avec des pilotes entraînés comme chas-

seurs sur *F/A-18* et avec des moyens et des structures appropriées.

La décision de renoncer à l'appui-feu de notre aviation militaire n'a pas été prise de gaieté de cœur; elle répond hélas à une politique réaliste. Elle n'a pas de caractère définitif, mais elle correspond aux possibilités de notre force aérienne dans la décennie à venir. Une reprise de la mission de combat terrestre ne pourra se faire qu'avec l'acquisition de moyens supplémentaires.

A ce titre, on soulignera une fois encore que le contexte stratégique a considérablement changé depuis fin 1989. La probabilité d'une attaque terrestre massive contre notre pays s'est largement estompée. Les délais de préalerte terrestre sont devenus beaucoup plus longs, alors que les temps de réaction dans



Le Hunter, l'appareil qui assure l'appui des troupes terrestres, sera retiré du service à la fin de l'année 1994 (Photo Office fédéral des aéro-dromes militaires)



Décollage depuis un tronçon de l'autoroute Berne - Thoune (Photo Office fédéral des aérodrômes militaires).

l'espace aérien n'ont pas changé. A cette situation s'ajoute la prolifération anarchique et tous azimuts d'armes de destruction de masse, dont les vecteurs sont le plus souvent aériens. Tous les états-majors s'accordent aujourd'hui à reconnaître que la sensibilité des problèmes liés à la protection de l'espace aérien s'est considérablement accrue. Placés face aux mêmes problèmes économiques que la Suisse, tous les pays alentour mettent, eux aussi, l'accent principal sur

la défense aérienne. Il est clair que si l'environnement stratégique devait à nouveau se modifier à moyen terme, il faudrait procéder à une nouvelle évaluation des missions les plus impératives que doit couvrir notre aviation militaire.

Pour l'instant, le DMF et l'état-major de l'armée sont d'avis que l'appui-feu dans la conduite de la défense dynamique peut et doit être assuré en priorité par les moyens mobiles et blindés de l'artillerie et, autant que

possible, par le système *Bison*, pour ce qui touche aux transversales alpines.

L'aviation militaire, dans un effort combiné avec la DCA, doit au premier chef garantir la liberté de mouvement des brigades blindées et assurer la protection de notre population et de nos soldats contre des attaques aériennes ennemies.

F. C.